

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 16 FEVRIER 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le seize février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{ère} adjointe, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjointe, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absente ou excusée : Mme Chantal BEAUPOUX.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Marie-Christine GETREAU.

Secrétaire : David BRIAND.

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, il est voté et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°21/01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Mme Sylvie ROY expose au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la Commune, qui présente un excédent d'investissement de **144 700,13 €** et un excédent de fonctionnement de **129 547,30 €** laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2020 de **274 247,43 €**, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire s'étant retiré et après discussions, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 de la commune à l'unanimité.

DELIBERATION N°21/02 : COMPTE DE GESTION 2020 de la Commune

Mme Sylvie ROY présente au Conseil Municipal, le COMPTE DE GESTION 2020 de la Commune établi par M. JACQUET, Trésorier Municipal à ST-JULIEN-L'ARS, laissant apparaître un résultat total de clôture de l'exercice 2020 de **274 247,43 €**, en accord avec le Compte Administratif de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2020 du budget de la commune à l'unanimité qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2020.

DELIBERATION N°21/03 : DELEGUE A LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission d'attribution des places en crèche sur le territoire qui est gérée par Grand Poitiers va se réunir prochainement.

Cette réunion s'adresse aux maires et aux élus délégués Petite Enfance des communes.

Le conseil municipal est donc invité à désigner son délégué à la petite enfance.

M. MONVOISIN se propose à cette fonction.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et M. MOREAU Samuel, sur sa proposition, si besoin, sera suppléant.

DELIBERATION N° 21/04 : CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC EAUX DE VIENNE POUR LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE

Pour rappel

« La Collectivité a transféré sa compétence assainissement à EAUX DE VIENNE-Siveer.

Dans ce cadre, il revient à EAUX DE VIENNE-Siveer de prendre en charges les dépenses concernant l'entretien des abords des ouvrages (tonte, débroussaillage, désherbage, taille des haies,...) de la station d'épuration. »

Or Eaux de Vienne propose à la Collectivité, de conserver la réalisation de ces prestations pour la station d'épuration du bourg, en vertu d'une convention et d'un remboursement annuel pour un montant qui serait défini dans ladite convention.

A savoir, qu'EAUX DE VIENNE précise qu'il est nécessaire de prévoir 6 passages par an pour tondre et 3 passages par an pour débroussailler le fossé et le talus.

Le temps à passer est compris entre 40 et 50 heures par an.

Après concertation avec les agents communaux et discussions en conseil, et au vu des observations suivantes :

- l'aspect du terrain qui nécessite un entretien compliqué voire dangereux pour les agents communaux ;
- le manque de matériel approprié ;
- une interrogation sur le temps réel nécessaire à l'entretien.

En conclusion ce projet n'est pas soumis au vote et abandonné.

DELIBERATION N°21/05 : PROPOSITION DU CONSEIL SUR L'ETUDE DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DU RPI ET APPROBATION DU COURRIER COMMUN AU DASEN

Une réunion a eu lieu, en présence du président du SIVOS M FAIDEAU et des vice-présidents MME LUMINEAU et M. GOMEZ ainsi que de l'inspecteur de l'Education Nationale M. BONNET, qui a vu la proposition d'une fermeture de classe motivée par l'évolution des effectifs scolaires à la prochaine rentrée.

En effet, il y aurait 219 élèves en septembre prochain pour le RPI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le courrier rédigé par le SIVOS et adressé au DASEN (directeur académique des services de l'Education Nationale) M. CLAVERIE pour le maintien en l'état des classes du regroupement pour la prochaine rentrée.

DELIBERATION N°21/06 : LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNES 3G/4G

La société IFT mandaté par ATC France pour implanter un pylône sur la commune, dans le but d'accueillir les opérateurs de téléphonie mobile et ainsi apporter une couverture 3G/4G, a contacté la mairie.

Le dossier déjà ouvert par le passé puis laissé de côté a été repris par la société IFT.

M. Le Maire fait part de son souhait d'obtenir l'assurance par l'intermédiaire de la convention signée avec ATC que les antennes n'offriraient qu'une couverture 3G /4G sans évolution possible vers la 5G, tout du moins sans nouvelle concertation préalable.

Plusieurs conseillers évoquent la nécessité de l'installation d'une telle antenne du fait de la mauvaise couverture actuelle de la commune tout en soulevant plusieurs interrogations :

Quels sont les terrains communaux susceptibles d'accueillir l'implantation d'une telle antenne ? Quels désagréments pour les plus proches habitants ? Quelle est la marge de manœuvre de la commune par rapport à la rédaction de la convention ? Quel loyer ?

M. Monvoisin rappelle que l'arrivée de la fibre est annoncée pour 2025.

Il y a unanimité pour poursuivre la discussion avec la société IFT.

DELIBERATION N°21/07 : TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES SUR LA COMMUNE A LA ROCHE A L'ANE.

Deux devis ont été établis, l'un par la société BARATON pour un montant de 665,74 € HT et l'autre par la société MAINTROT pour un montant de 554,80 € HT.

Une fois obtenues les précisions manquantes sur le devis concernant les prestations réelles proposées par l'entreprise MAINTROT, le conseil municipal optera pour le devis

le moins cher pour effectuer le curage.

QUESTIONS DIVERSES :

Rappel du port obligatoire du masque :

M. GOMEZ rappelle que l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-010 prolonge le port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du département de la Vienne jusqu'au 31 mars 2021 inclus (adultes et enfants de plus de 11 ans).

Application Intramuros :

M. MONVOISIN présente l'application Intramuros. En effet, à ce jour, plus de 1300 communes sont adhérentes et l'utilisent pour informer, alerter et faire participer à la vie locale ses habitants.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 19 février 2021,

Le Maire, Kévin GOMEZ